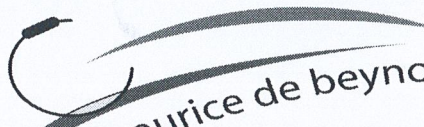




Mis en ligne le : - 1 JUIL. 2024


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-112

Objet : Arrêté de circulation
chemin des Bottes

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

VU la demande de la CCMP ;

CONSIDERANT que pour la dépose des bacs à ordures, il faille réglementer le stationnement du Chemin des Bottes.

ARRÊTE :

Article 1 : Les 2 places de stationnement de parking situées entre le n°7 et le n°9 du chemin des Bottes seront interdites à tous véhicules de stationner, places au droit du parking ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 24 juin 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON